



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du mardi 01^{er} octobre 2024

2024 – 124	NOMBRE DE MEMBRES
	<ul style="list-style-type: none"> - Afférents au Conseil Municipal : 23 - En exercice : 23 - Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 24/09/2024
	Date d'affichage : 24/09/2024

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 1^{er} octobre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, DEHEZ, COLY, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

Mme EDE a donné procuration à M. ETIENNE

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

*Secrétaire de séance : **M. Julien DEHEZ***

OBJET :

**TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU FOYER
LOT n°03 – MENUISERIES EXTERIEURES
ENTREPRISE LAPEGUE - AVENANT N°01**

CONSIDERANT l'appel d'offre et la mise en concurrence des entreprises pour la rénovation énergétique du foyer,

CONSIDERANT que le bordereau de prix unitaire présenté par l'entreprise lauréate LAPEGUE ne comportait pas « une fenêtre dans le local réserve ; les vitrages de la toiture de la verrière ; les rampes PMR et les limiteurs de portes côté préau » dans le montant total retenu lors de l'analyse pour l'attribution du marché,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2194-1 du code de la commande publique « CCP » qui précise « qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire » lorsqu'un des six cas de modification prévus est justifié,

CONSIDERANT que le cas n°02 des dispositions peut être avancé comme justification dans le sens où « des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires » (NDLR : pas « une fenêtre dans le local réserve ; les vitrages de la toiture de la verrière ; les rampes PMR et les limiteurs de portes côté préau »),

CONSIDERANT les explications et justifications explicitées supra,



OUI M. le Maire sur la nécessité de procéder à une modification sur la construction de la salle d'éviscération de la maison de la chasse.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°01 au lot n°03 « menuiseries extérieures » avec l'entreprise LAPEGUE pour un montant de :

+ 4 618.80 € TTC

• MENUISERIES ALUMINIUM	
AVENANT PLUS-VALUES	
○ Fourniture pose dépose fixe FY65	+ 1 096.00 € HT
○ Remplacement vitrage toiture verrière	+ 1 842.00 € HT
○ Réalisation rampe accès PMR	+ 508.00 € HT
○ Fourniture pose limiteurs d'ouvertures	+ 1 281.00 € HT
TOTAL SECTION	+ 4 727.00 € HT
AVENANT MOINS-VALUES	
○ Remplacement vitrage de la verrière	- 878.00 € HT
TOTAL SECTION	- 878.00 € HT

Total sections : + 3 849.005 € HT - + 4 618.80 € TTC

DIT que le montant du marché pour ce lot est porté à **86 300.40 € TTC**
Montant initial du marché : **81 681.60 € TTC**

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **08 octobre 2024**
Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20241001 – DE2024124
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).